

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ENCAUSTIQUE SUPERIEURE DES 3 FRERES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit d'entretien et de protection du bois ou autre matériau poreux d'intérieur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MAISON DES 3 FRERES

Adresse : ZA LES FOUGEROUSES – 16430 BALZAC France

Téléphone : 05 45 39 06 46 Fax : 05 45 38 39 76

3freres@laposte.net

Numéro d'appel d'urgence :

+33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

15

SAMU

18

POMPIERS

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(Flam. Liq. 3 H226)	Liquide et vapeurs inflammables, Catégorie 3
(Asp. Tox. 1 H304)	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, Catégorie 1
(Aquatic Chronic 2 H411)	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, Catégorie 2
(Acute Tox. 4 H302)	Nocif en cas d'ingestion, Catégorie 4
(Acute Tox. 4 H312)	Nocif par contact cutané, Catégorie 4
(Acute Tox. 4 H332)	Nocif par inhalation, Catégorie 4
(Skin Irrit. 2 H315)	Provoque une irritation cutanée, Catégorie 2
(Eye Irrit. 2 H319)	Provoque une sévère irritation des yeux, Catégorie 2
(Skin Sens. 1 H317)	Peut provoquer une allergie cutanée, Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS08



GHS09



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

P333 + P313	En cas d'IRRITATION ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P405	Garder sous clef
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB : Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Type de numéro	Numéro	Nom	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)
INDEX : CAS : EC :	650-002-00-6 8006-64-2 232-350-7	ESSENCE DE TEREBENTHINE [1]	50 <= x % < 100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Note générales

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation :

Transporter le patient à l'air libre, le garder au calme et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact oculaire :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Après contact cutané :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique ou lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Après ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Eau pulvérisée

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Assurer une aération suffisante

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions :

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Assurer une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stockage

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

- Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale

Indications concernant le stockage commun :

- Ne pas stocker avec les aliments.
- Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir rubrique 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

ESSENCE DE TEREBENTHINE (CAS : 8006-64-2)

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
8006-64-2	20 ppm	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
8006-64-2	100	560	-	-	-	65.84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Utilisation finale : **Travailleurs :**

Voie Cutanée- effet Local : 161µg/cm² (aigu) Systémique : 25mg/kg par poids/jour

Inhalation - Local : NC Systémique : 5,98 mg/m³ (long terme)

Utilisation finale : **Consommateurs**

Oral - Local : NC / Systémique : 0,31 mg/kg par poids/jour (long terme)

Dermal - Local : 81µg/cm² (aigu) / Systémique : NC

Inhalation - Local : NC / Systémique : 1,06 mg/m³ (long terme)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Eau douce : 8,8 µg/l

Eau de mer : 0,88 µg/l

Sédiment eau douce : 2,27 mg/kg

Sédiment eau de mer : 0,227 mg/kg

Sol : 0,45 mg/kg

STP : 6,6 mg/L

Oral : 1,35 mg/kg d'aliment.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Mesures générales de protection et d'hygiène

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

En cas de risque d'exposition au-delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2.

Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Pâteux.
Couleur :	Blanc, jaune, marron selon teinte
Odeur :	Solvant/Térébenthine
Seuil olfactif :	Non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Les données se rapportent à : L'ESSENCE DE TERE BENTHINE (CAS : 8006-64-2)

pH :	Non concerné.
Point/intervalle de fusion :	Non déterminée.
Point/intervalle d'ébullition :	Non déterminée.
Point d'éclair	33° C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non déterminée.
Point/intervalle de décomposition :	Non déterminée.

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

- l'échauffement
- les flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants, acides et bases fort(e)s.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.1.1. Substance

- Essence de térébenthine (CAS 8006-64-2) :

Oral : LD50 > 3700 mg/kg - Espèce : Rat

Dermal : LD50 > 2000 mg/kg - Espèce : Lapin

Inhalatoire : LC50 (4h) = 13,7 mg/L (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucun effet mutagène observé lors des tests réalisés (OECD 471, OECD 473, OECD 476).

Cancérogénicité :

Aucune suspicion de cancérogénicité pour l'homme à partir des résultats d'une étude de toxicité dose répétée 90 jours sur le rat réalisée avec une substance de structure proche

Toxicité pour la reproduction :

Aucun effet sur les organes de la reproduction n'a été noté lors d'une étude dose répétée 90 jours par inhalation chez le rat, conduite avec une substance de structure proche. Une substance de structure proche n'a pas eu d'effets sur le développement, dans une étude de toxicité pour le développement prénatal chez le rat (OECD 414). Aucun effet tératogène et sur le développement post-natal n'a été observé lors d'un essai sur le rat, réalisé avec une substance de structure proche.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles n'a été observée lors des études de détermination des LD₅₀.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

NOAEC (souris, inhalation, 90 jours, substance de structure proche) : 283,24 mg/m³ - organe cible : vessie

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Essence de térébenthine (CAS 8006-64-2) : Voir la fiche toxicologique n° 132.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

- Essence de térébenthine (CAS 8006-64-2) :

Poissons : CL50 = 29000 mg/l - Durée d'exposition : 96 h

Crustacés : CE50 = 8800 mg/l - Durée d'exposition : 48 h

Algues/plantes aquatiques : CER50 = 17100 mg/l - Durée d'exposition : 72 h NOEC = 10000 mg/ Autres organismes :

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

- Essence de térébenthine (CAS 8006-64-2) :

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

12.2.2. Mélanges

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

- Essence de térébenthine (CAS 8006-64-2) :

Faible potentiel de bioaccumulation

12.3.2. Mélanges

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.5.1. Substances

- Essence de térébenthine (CAS 8006-64-2) :

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique (PBT)

12.5.2. Mélanges

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classification :



3

14.4. Groupement d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse pour l'environnement :

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5L		E1	3	D/E

*Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3		III	5L	F-E,S-E		E1

*Non soumis à cette réglementation si Q < 30 l.

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	-	E1
	3	-	III	Y344	10L	-	-	-	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Directive 67/548/CEE et ses adaptations

Directive 1999/45/CE et ses adaptations

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

Installations classées pour la protection de l'environnement n° 1171 - 1173 - 1431 - 1432 - 1433- 1434

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Libellé des phrases H mentionnées à la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

ENCAUSTIQUE SUPERIEURE EN PATE DES 3 FRÈRES

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO : International Civil Aviation Organisation

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3 : Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4 : Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2 : Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2 : Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1 : Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Asp. Tox. 1 : Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2 : Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2